



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-65**

**OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion du 30<sup>ème</sup> championnat de France de cyclisme du notariat (Cyclonot) le 20 septembre 2025**

-----

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande faite par Monsieur Franck CHERPIN organisateur et responsable de la manifestation « championnat de France des notaires », déposée sur la plateforme « [déclaration-manifestations.gouv.fr](http://declaration-manifestations.gouv.fr) » ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste et pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Déroulement de la manifestation**

Une course cycliste est organisée au départ de la commune de Saint-Romain-la-Motte le 20 septembre 2025 de 09h30 à 12h et de 14h30 à 17h30.

Les participants emprunteront l'itinéraire suivant sur la commune de Saint-Romain-la-Motte :

- **Départ** RD 39 – rue de Trébande
- Route du Puits Vert
- Route de la Croix Rampart
- Route de Pouilly les Nonains
- Route de Renaison
- Chemin de Senouche
- Chemin du Filerin
- Route de Chamarande
- Route de Saint-Germain-Lespinasse
- Rue du Lavoir
- **Arrivée** RD39 – rue de Trébande

**ARTICLE 2 : Restrictions de la circulation**

La circulation de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours, sera interdite dans le sens contraire de la course.

À chaque carrefour, des signaleurs dévieront la circulation dans le sens de la course.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :**

Ces dispositions seront applicables exclusivement pendant le déroulement de l'épreuve, sous la responsabilité de l'organisateur ;

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Renaison,  
Mme la secrétaire de mairie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE
- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON – Service Bureau de la Citoyenneté et de la Réglementation
- Service Territorial Départemental de l'Ouest Roannais - ROANNE
- Gendarmerie de RENAISSON
- SDIS de ROANNE
- L'organisateur

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
le 25 août 2025

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

